

Arrêté du Maire Commune de Bavilliers

2024/173

Mise à l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre de la suppression du chemin piéton entre la rue des champs de la belle et la rue des champs soïard.

Monsieur le Maire de la commune de Bavilliers,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
- Le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- La loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3 -ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,
- La délibération du conseil municipal de Bavilliers du 24 septembre 2024,
- Les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de déclassement de la voirie communale sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Bavilliers, elle se déroulera du 28 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publiée sur le site internet de la commune de Bavilliers : <https://bavilliers.fr/>

Il sera affiché en mairie de Bavilliers sur le panneau d'affichage habituel dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Bavilliers, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Bavilliers pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- Sous format papier à la mairie de Bavilliers, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Arrêté du Maire Commune de Bavilliers

2024/173

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 13h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00

- Sur le site internet de la commune : <https://bavilliers.fr/>
- Sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Bavilliers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Monsieur DELPLANQUE Xavier est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Bavilliers :

- le 28 novembre 2024 de 9 heures, à 12 heures,
- le 12 décembre 2024 de 14 heures, à 17 heures,

Clôture de l'enquête

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 12 décembre 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort. Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public à la mairie de Bavilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture et en préfecture du Territoire de Belfort.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le dossier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur. La délibération approuvant le déclassement d'une partie du domaine public communal sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Arrêté du Maire Commune de Bavilliers

2024/173

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 10 :

Le Maire de Bavilliers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Bavilliers, le 17 octobre 2024.

Éric KOEBERLÉ
Maire de Bavilliers

Transmis le : **22 OCT. 2024**
Exécutoire le : **22 OCT. 2024**
Notifié le : **22 OCT. 2024**

